

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 038-213801004-20260428-DEL_20260428_02-DE



Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt six et le 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Baruzzi, Maire.

Présents : Mmes et MM Pierre BARUZZI, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Gérard MARTINEZ, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Sébastien PLISSON, Eric JUAN, Amina GHAFIR, Pierre COMBAZ, Virginie MORATO, Denis PETRIER, Isabelle CLOAREC, Alexandre BADETTI, Maeva CABARROQUE, Patrice ROI

Ont donné
procuration : Mme Audrey BUISSON à Christel METAY

Secrétaire de séance : M. Denis PETRIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
19	Vendredi 24 avril 2026	Vendredi 24 avril 2026	Lundi 4 mai 2026

2. Création des commissions municipales

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé au conseil municipal que les commissions municipales sont des commissions d'étude et d'échange, elles sont le cœur de l'action municipale.

Si elles n'ont aucun pouvoir de décision, c'est en leur sein que s'effectue le travail de réflexion permettant l'élaboration de propositions réalistes qui pourront être votées en Conseil Municipal. Les sujets d'étude peuvent être soumis soit par l'administration territoriale, soit à l'initiative d'un des membres du Conseil Municipal.

Ces commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Toutefois, des personnes qualifiées extérieures à l'assemblée délibérante, notamment le Directeur Général des Services, les Directeurs et/ou Responsables de service ou tout expert externe, peuvent participer à leurs travaux.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret.

Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par ailleurs, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer 11 commissions municipales chargées d'examiner les projets relatifs à la vie de la commune réparties comme suit :

- Commission Vie Associative et Culturelle,
- Commission Vie Scolaire,
- Commission Affaires Périscolaires,
- Commission Vie Économique,
- Commission Mobilités,
- Commission Consultative des Marchés Publics,
- Commission Urbanisme et Autorisations d'Urbanisme,
- Commission Loisirs et Jeunesse,
- Commission Petite Enfance,
- Commission Environnement, Cadre de Vie et Comités de quartier
- Commission Travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Décide** qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations,
- **Approuve** la création des commissions municipales comme détaillé ci-dessus.

Décision : Adoptée à l'unanimité

